

Fiche d'information relative à l'Ordonnance de protection des entrepreneurs indépendants

Ce document est disponible en version traduite sur demande : (206) 256-5297

L'Ordonnance de protection des entrepreneurs indépendants (Independent Contractor Protections Ordinance) de Seattle exige que les entités d'embauche concernées fournissent aux entrepreneurs indépendants des avis écrits préalablement à la conclusion d'un contrat et au moment du paiement. Les entrepreneurs indépendants doivent être payés au plus tard à la date à laquelle la rémunération est due en vertu des conditions d'un contrat, des conditions de l'information précontractuelle ou dans un délai de 30 jours.



Champ d'application

Qui sont les travailleurs couverts par cette loi ?

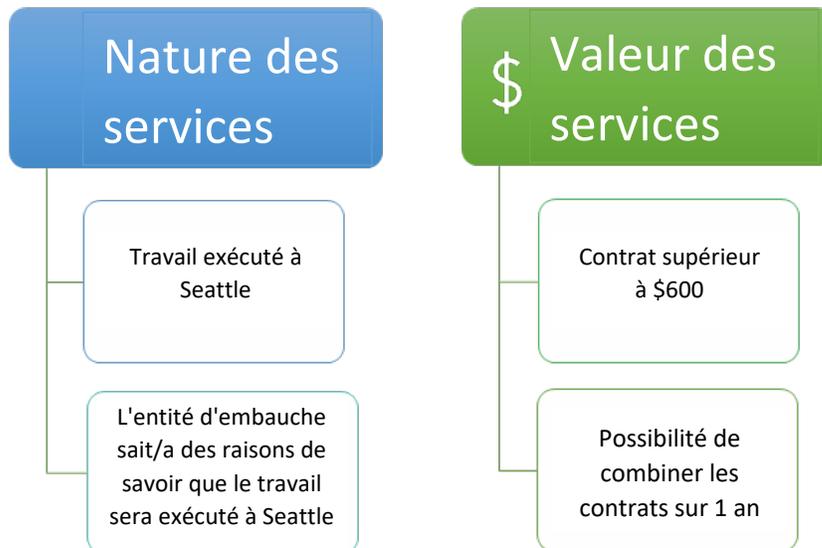
Un entrepreneur indépendant est un travailleur indépendant qui est engagé par une entité d'embauche pour fournir des services en échange d'une rémunération. Cette loi s'applique à tous les entrepreneurs indépendants, hormis quelques exceptions¹, répertoriées ci-dessous.

Qui sont les entreprises couvertes par cette loi ?

Cette loi s'applique aux entités d'embauche qui exercent régulièrement une activité commerciale, y compris les entreprises à but non lucratif.

Quelles sont les tâches couvertes par cette loi ?

La question de savoir si le travail contractuel est couvert par cette loi dépend de la nature et de la valeur des services fournis.



¹ Les entrepreneurs indépendants qui ne sont pas couverts par cette loi sont les avocats, les chauffeurs d'entreprises de réseau transport (par ex., les chauffeurs Uber et Lyft), les situations dans lesquelles la relation d'un entrepreneur indépendant avec une entité d'embauche se limite à un contrat de location de biens (par ex., un coiffeur qui loue un fauteuil dans un salon), et d'autres entrepreneurs indépendants tels que définis par la règle du directeur de le Bureau des normes de travail (Office of Labor Standards). Inscrivez-vous pour recevoir le [Bulletin d'information de l'OLS](#) ou consultez le site Internet de l'OLS pour les mises à jour : www.seattle.gov/laborstandards.

Bureau des normes du travail de Seattle

Ce document fournit une explication de la loi. **Remarque :** Les informations fournies par le Bureau des normes du travail ne constituent pas un conseil légal, ne donnent pas lieu à une décision de l'organisme et n'établissent pas de secret avocat-client avec le lecteur. Ce document n'est pas destiné à se substituer aux lois et règlements en vigueur.

Exigences

Exigences relatives aux délais de paiement



Les entités d'embauche doivent fournir un « paiement en temps utile » à l'entrepreneur indépendant au titre :

- 1) des conditions contractuelles ;
- 2) des conditions stipulées dans l'avis écrit préalable aux travaux ; ou
- 3) dans un délai de 30 jours.

Exigences relatives à la divulgation

Les entités d'embauche doivent fournir à tous les entrepreneurs indépendants couverts les documents suivants : avis écrit préalable aux travaux et avis écrit des informations de paiement détaillées. Nous vous proposons des modèles d'avis sur notre [site Internet, ici](#).



1. Exigences relatives à l'avis écrit préalable aux travaux

▪ <i>Date</i>	▪ <i>Base de rémunération</i>
▪ <i>Nom de l'entrepreneur indépendant</i>	▪ <i>Politique de répartition des pourboires et/ou des frais de service</i>
▪ <i>Nom et coordonnées de l'entité d'embauche</i>	▪ <i>Frais liés à l'emploi et remboursés par l'entité d'embauche</i>
▪ <i>Description des travaux</i>	▪ <i>Déductions, redevances ou frais</i>
▪ <i>Lieu de travail</i>	▪ <i>Calendrier de paiement</i>
▪ <i>Taux de rémunération</i>	

2. Exigences relatives aux informations de paiement détaillées



▪ <i>Date</i>	▪ <i>Pourboires, rémunération et/ou répartition des frais de service</i>
▪ <i>Nom de l'entrepreneur indépendant</i>	▪ <i>Base de rémunération</i>
▪ <i>Nom de l'entité d'embauche</i>	▪ <i>Frais remboursés par l'entité d'embauche</i>
▪ <i>Description des services couverts par le paiement</i>	▪ <i>Paiement brut</i>
▪ <i>Lieu des services couverts par le paiement</i>	▪ <i>Déductions</i>
▪ <i>Taux de rémunération</i>	▪ <i>Paiement net après déductions</i>

Ressources

Pour des mises à jour régulières, visitez notre site Internet ou inscrivez-vous pour recevoir notre bulletin d'information à l'adresse : www.seattle.gov/laborstandards.

Pour en savoir plus sur l'Ordonnance de protection des entrepreneurs indépendants, c'est ici : <http://www.seattle.gov/laborstandards/ordinances/independent-contractor-protections->

BUREAU DES NORMES DU TRAVAIL DE SEATTLE

Notre mission est de faire progresser les normes du travail grâce à l'engagement réfléchi de la communauté et des entreprises, l'application et l'élaboration de politiques novatrices, avec un engagement particulier en ce qui concerne les enjeux de race et de justice sociale.

NOS SERVICES

Investigations des plaintes reçues.
Sensibilisation des travailleurs.
Aide technique pour les entreprises.
Ressources et recommandations.

Interprétation et traduction disponibles.
Des aménagements sont prévus pour les personnes handicapées. Les services sont gratuits.

Pour en savoir plus

Par téléphone : (206) 256-5297
Par e-mail : laborstandards@seattle.gov
Sur Internet : seattle.gov/laborstandards

Bureau des normes du travail de Seattle

Ce document fournit une explication de la loi. Remarque : Les informations fournies par le Bureau des normes du travail ne constituent pas un conseil légal, ne donnent pas lieu à une décision de l'organisme et n'établissent pas de secret avocat-client avec le lecteur. Ce document n'est pas destiné à se substituer aux lois et règlements en vigueur.